



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, **16 JUIN 2017**

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

- Mesdames et messieurs les maires du
département des Alpes-Maritimes

Objet : Fête de la musique mercredi 21 juin 2017

Référence : - ma circulaire du 21 mars 2017 relative aux mesures de protection applicables pour les rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « **sécurité renforcée-risque attentat** »
- ma circulaire du 11 avril 2017 relative à Vigipirate « **sécurité renforcée –risque attentat** posture Printemps 2017 »

Je souhaite appeler votre attention sur la prochaine édition de la Fête de la musique, qui aura lieu mercredi 21 juin prochain.

Cette fête populaire rassemble traditionnellement un public nombreux dans les rues des centres-villes, pour des manifestations qui peuvent être soit organisées et préparées, soit spontanées.

Cette année, cet événement a lieu dans un contexte de menace terroriste élevé, et je rappelle que la posture Vigipirate adoptée pour le printemps 2017 de niveau 2 « sécurité renforcée risque attentat » activée depuis le 21 mars 2017 a été prolongée jusqu'au 22 juin 2017. Elle confirme le niveau 2 adopté le 1^{er} décembre 2016, signalant la fête de la musique comme événement sensible.

Il est donc indispensable de porter collectivement une grande attention à cette soirée, pendant laquelle une forte affluence est à prévoir.

Une vigilance accrue doit donc être maintenue sur et dans les lieux qui accueillent des manifestations et qui peuvent être de deux types :

I) Des manifestations organisées :

Il est impératif pour ces événements dont vous avez connaissance d'avoir tout d'abord organisé une réunion préparatoire avec l'organisateur, vos services et les services de police ou de gendarmerie conformément à ma circulaire du 21 mars 2017.

Si l'événement dépasse les 5000 personnes, la manifestation a nécessairement été signalée à mes services et une réunion préparatoire au niveau préfectoral a été le cas échéant organisée.

Je vous demande de veiller y compris pour les rassemblements inférieurs à 5000 personnes, à la mise en place des mesures suivantes :

- un dispositif de contrôle des points d'accès qui devront, dans la mesure du possible, être limités en nombre ;
- un dispositif de palpations de sécurité appuyé sur la présence d'agents de sécurité privée sur chacun de ces points, lorsque cela est possible. Ce dispositif doit nécessairement être dimensionné pour éviter les regroupements de personnes (files d'attente) à l'extérieur ;
- lorsque cela est possible la supervision en temps réel de la manifestation et de ses accès à l'aide de la vidéo-protection.

Si la manifestation se tient dans un lieu ouvert, vous veillerez impérativement à mettre en place des dispositifs physiques permettant d'éviter l'intrusion d'un véhicule bélier à vive allure (plots en béton, jardinières, véhicules en travers des chaussées). L'emplacement de ces dispositifs doit être effectué en lien avec le SDIS pour permettre le bon accès des secours .

II) Des rassemblements spontanés :

La Fête de la musique induit également des rassemblements ou regroupements de personnes spontanés qui peuvent présenter un risque.

J'ai demandé aux services de police et de gendarmerie et le cas échéant aux militaires du dispositif Sentinelle d'effectuer des patrouilles dynamiques.

Je vous demande afin de détecter tout comportement anormal de superviser en temps réel la manifestation et ses accès à l'aide de la vidéoprotection, lorsque cela est possible, et d'engager à un niveau maximal les services de la police municipale.

Je vous invite également, lorsque que cela est possible, de limiter au maximum ces rassemblements spontanés dans les endroits non protégés et de mettre à disposition des personnes souhaitant jouer de la musique à l'extérieur, des lieux sécurisés (places ou rues protégées par un dispositif anti-intrusion par exemple) où pourront être regroupés ce type de rassemblements.

Je vous remercie de bien vouloir mettre en place l'ensemble des mesures précitées et de me faire part de toute difficulté.

J'ai également renoncé, contrairement aux années précédentes, à étendre l'ouverture des débits de boisson à un horaire plus tardif afin d'éviter la multiplication de rassemblements prolongés.

*Nécessaire de préciser le plus, possible
à l'attention à cette circulaire*


Georges-François LECLERC

Destinataires :

- Mesdames et Messieurs les maires
- Monsieur le député, président du Conseil départemental
- Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs des Alpes-Maritimes
- Monsieur le président de l'association des maires des Alpes-Maritimes

Pour instruction :

- Monsieur le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes
- Monsieur le colonel, délégué militaire départemental